

BULLETIN DE MENTION EN MARGE

[apposée sur un acte de naissance ou un acte de décès]

L'Insee ne souhaite pas recevoir toutes les mentions apposées sur les actes de naissance et les actes de décès.
Ce bulletin ne concerne que les **quatre types de mentions suivantes** :

- les mentions modifiant les éléments d'état civil d'un acte de naissance => cadre C,
 - les mentions informant d'un mariage ou d'une reconnaissance sur un acte de naissance => cadre D,
 - les mentions modifiant la date de décès sur un acte de décès => cadre E,
 - les mentions annulant un acte de naissance ou un acte de décès => cadre F.

A. IDENTIFICATION DE LA COMMUNE

B. ÉTAT CIVIL AVANT APPLICATION DE LA MENTION

Cadre obligatoire

NOM de famille																				
<i>En majuscules, points, accents, cédilles, apostrophes. Les tirets, doubles tirets ou espaces entre les vocables doivent être reproduits.</i>																				
Prénoms																				
<i>Les tirets pour les prénoms composés doivent être reproduits.</i>																				
Sexe	Masculin <input type="checkbox"/> M	Féminin <input type="checkbox"/> F																		
Né(e) le	Jour, mois, année	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>																	
À	Libellé de la commune																			
	N° de l'arrondissement <i>Paris, Lyon, Marseille</i>	<input type="text"/> <input type="text"/>	Département (3)	<input type="text"/> <input type="text"/>																
	Outre-mer (3)																			
	Pays pour l'étranger (3)																			

C. LA MENTION MODIFIE LES ÉLÉMENTS D'UN ACTE DE NAISSANCE

N° de l'acte de naissance	<input style="width: 100px; height: 30px; border: none; border-bottom: 1px solid black;" type="text"/>
Date d'apposition de la mention	Jour, mois, année <input style="width: 100px; height: 30px; border: none; border-bottom: 1px solid black;" type="text"/>
Type d'élément modifié Cocher le ou les éléments modifiés par la mention	État civil après modification Porter uniquement les informations nouvelles ou rectifiées dans l'état civil
NOM de famille	<input type="checkbox"/> 1 <input style="width: 800px; height: 30px; border: none; border-bottom: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 800px; height: 30px; border: none; border-bottom: 1px solid black;" type="text"/>
	<i>En majuscules, points, accents, cédilles, apostrophes. Les tirets, doubles tirets ou espaces entre les vocables doivent être reproduits.</i>
Prénom(s)	<input type="checkbox"/> 2 <input style="width: 800px; height: 30px; border: none; border-bottom: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 800px; height: 30px; border: none; border-bottom: 1px solid black;" type="text"/>
	<i>Les tirets pour les prénoms composés doivent être reproduits.</i>
Sexe	<input type="checkbox"/> 3 Masculin <input type="checkbox"/> M Féminin <input type="checkbox"/> F
Date de naissance	<input type="checkbox"/> 4 (<i>Jour, mois, année</i>) <input style="width: 100px; height: 30px; border: none; border-bottom: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 100px; height: 30px; border: none; border-bottom: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 100px; height: 30px; border: none; border-bottom: 1px solid black;" type="text"/>

(1) Numéro de la commune au code officiel géographique utilisé par l'Insee

(2) À renseigner pour les mairies annexes qui possèdent des registres d'état civil distincts

(3) Département métropolitain : code sur deux positions. Pour l'outre-mer ou pays étranger : nom en clair

(8) Département métropolitain : code sur deux positions. Pour l'Outre-mer ou pays étranger : non en clair
Outre-mer : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Mayotte, Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Afrique et Terres Australes.

Nouvelle-Calédonie, Afrique et Terres Australes.

Vu l'avis favorable du Conseil National de l'Information Statistique, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire, en application de la loi

Le présent décret, pris en application de l'article 1er de la loi n° 2012-1203 du 17 juillet 2012 relative à la statistique et à l'information, reconnaît d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire, en application de la loi n° 91-771 du 7 juillet 1991 relative à la protection des personnes physiques dans les opérations de traitement de leurs données personnelles, et modifie la loi n° 92-534 du 24 juillet 1992 relative à la protection des personnes physiques dans les opérations de traitement de leurs données personnelles.

Visa n° 206PA006EC du Ministre des finances et des comptes publics, et du Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, valable pour les années 2016 à 2020.
En application de la loi n° 54-741 du 7 juillet 1954 modifiée, les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à la mise à jour du BMFDE.

Suite au verso

D. MENTION DE MARIAGE OU DE RECONNAISSANCE APPOSÉE SUR UN ACTE DE NAISSANCE

La mention informe d'un mariage	<input type="checkbox"/>	2	d'une reconnaissance	<input type="checkbox"/>	3	
Marié(e) ou reconnu(e) le	(Jour, mois, année)					
À	Libellé de la commune					
N° de l'arrondissement <small>Paris, Lyon, Marseille</small>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Département (1)			<input type="checkbox"/>
Outre-mer (1)						
Pays pour l'étranger (1)						

E. LA MENTION MODIFIE LA DATE DE DÉCÈS SUR UN ACTE DE DÉCÈS

N° de l'acte de décès						
Date d'apposition de la mention	(Jour, mois, année)					
INFORMATIONS DU DÉCÈS AVANT APPLICATION DE LA MENTION						
Décédé(e) le	(Jour, mois, année)					
À	Libellé de la commune					
N° de l'arrondissement <small>Paris, Lyon, Marseille</small>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Département (1)			<input type="checkbox"/>
Outre-mer (1)						
Pays pour l'étranger (1)						
DATE DU DÉCÈS APRÈS APPLICATION DE LA MENTION						
Décédé(e) le	(Jour, mois, année)					

F. LA MENTION ANNULE UN ACTE

N° de l'acte annulé						
Date d'apposition de la mention	(Jour, mois, année)					
Type d'annulation	Annulation de l'acte de naissance à la suite d'une adoption plénière <input type="checkbox"/> 5					
	Autre annulation de l'acte de naissance <input type="checkbox"/> 6					
	Annulation de l'acte de décès <input type="checkbox"/> 7					
	Annulation d'un jugement déclaratif de décès ou d'absence <input type="checkbox"/> 8					

(1) Département métropolitain : code sur deux positions.

Pour l'outre-mer ou pays étranger : nom en clair

Outre-mer : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Mayotte, Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Afrique et Terres Australes.

Fait le,

(date de création du bulletin)

Cachet de la mairie et signature
de l'officier de l'état civil,